



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 23/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PLAINES DE FRANCE ENERGIE

Chemin des Vignettes
77230 Moussy-le-Vieux

Références : E/23-1444
Code AIOT : 0006522758

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2023 du site de la lagune déportée exploitée par la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE implantée sur les parcelles cadastrales n° 0C 21, 22, 23 et 153 de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A l'occasion d'une visite à proximité immédiate des parcelles n° 0C 21, 22, 23 et 153 de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin le 10 janvier 2023, l'inspection des installations classées a constaté la réalisation en cours de travaux de construction d'une lagune de stockage de digestats par la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE.

Cette lagune correspond à la lagune déportée prévue dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE en date du 28 octobre 2022. Ce dossier est toujours en cours d'instruction.

À ce titre, la lagune de stockage de digestat en cours de construction sur les parcelles cadastrales n° 0C 21, 22, 23 et 153 de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin n'est pas enregistrée, par connexité à l'installation de méthanisation exploitée par la SAS PLAINES DE FRANCE sur la commune de Marchémoret.

Aussi, le Préfet de Seine-et-Marne a pris à l'encontre de la SAS PLAINES DE FRANCE l'arrêté n° 2023/DRIEE/UD77/032 du 06 mars 2023 :

- portant suspension immédiat du fonctionnement de la lagune de stockage de digestats qu'elle exploite sur la commune de Villeneuve-sous-Dammartin (77230),
- imposant l'évacuation sous un délai de 10 jours les digestats stockés dans cette lagune.

L'objet de la visite d'inspection du 16 juin 2023 était de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté du 6 mars 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PLAINES DE FRANCE ENERGIE
- RD 401 Lieu-dit "La Crouillère" 77230 Marchémoret
- Code AIOT : 0006522758
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE exploite une installation de méthanisation enregistrée par arrêté préfectoral n° 2021/45/DCSE/BPE/IC du 24 septembre 2021 sous les rubriques 2781-1-b et 2781-2-b de la nomenclature des installations classées. Cette installation est située au lieu-dit « La Crouillère » sur le territoire de la commune de Marchémoret.

Un dossier de demande d'enregistrement a été déposé par la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE en date du 28 octobre 2022. Cette demande vise à augmenter les capacités de traitement de son installation de méthanisation, à créer deux lagunes déportées situées sur les communes de Moussy-le-Vieux et Villeneuve-sous-Dammartin, à créer une nouvelle lagune de stockage de digestat liquide sur le site, et à diversifier les sources d'approvisionnement. À la date de rédaction du présent rapport, ladite demande d'enregistrement est en cours d'instruction.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect des mesures de suspension	Arrêté Préfectoral du 06/03/2023, article 1	/	Sans objet
2	Respect des mesures conservatoires	Arrêté Préfectoral du 06/03/2023, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que la SAS PLAINES de FRANCE ENERGIE respectait les prescriptions de l'arrêté n° 2023/DRIEE/UD77/032 du 06 mars 2023 portant suspension d'installation et prescription de mesures conservatoires à l'encontre de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, pour la lagune de stockage de digestats exploitée sur le territoire de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin (77230).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des mesures de suspension

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/03/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, autre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE, dont le siège social est situé au Chemin des Vignettes à Moussy-le-Vieux (77230), est tenue suspendre immédiatement le fonctionnement de la lagune de stockage de digestats qu'elle exploite sur les parcelles cadastrales n° 0C 21, 22, 23 et 153 de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin (77230).
Constats : L'inspection des installations classées a constaté l'absence de toute activité au niveau de la lagune. Celle-ci était vidée du digestat.
Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Respect des mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/03/2023, article 2

Thème(s) : Situation administrative, autre

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

La SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE est tenue, sous un délai maximal de 10 jours, de procéder à l'évacuation des digestats stockés dans la lagune de stockage de digestats située sur les parcelles cadastrales n° 0C 21, 22, 23 et 153 de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin (77230), soit par épandage (en période d'épandage uniquement), soit vers des installations dûment autorisées à les recevoir.

Constats : L'inspection des installations classées a constaté que la lagune ne contenait pas de digestat. Un fond d'eau pluviale était présent dans la lagune.

Informé par la présence de l'inspection sur son site, l'exploitant a pris contact avec l'inspection par téléphone. Il a indiqué avoir évacué les digestats et les avoir épandus entre mars et avril 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet